



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE ET Garderie PÉRISCOLAIRE DE SAINT-GINGOLPH

La cantine scolaire et la garderie périscolaire sont des **services publics municipaux facultatifs**, placés sous l'autorité du Maire. Ils sont ouverts durant toute l'année scolaire, leur organisation est régie par le règlement suivant. Les parents acceptent ce règlement dès lors que leurs enfants fréquentent ces services.

CANTINE SCOLAIRE

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1^{er} service PS...CP	11h30-12h00	✓	✓		✓	✓
2^{ème} service CE1...CM2	12h15-12h45	✓	✓		✓	✓
Un seul service (mercredi seulement)	12h15-12h45			✓		

Après le service du repas les enfants sont surveillés par le personnel communal.

Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école dans un cadre agréable et sécurisé.

Sa mission est de :

- S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent aux aliments qui leur sont présentés,
- Réunir les meilleures conditions pour une pause méridienne agréable
- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants
- Les repas sont confectionnés par une société de restauration et sont acheminés en liaison chaude. Cette société tend vers une alimentation à base de produits frais de terroir et de saison. Les menus sont composés de 5 plats : Une entrée, un plat avec viande, poisson ou œuf, un accompagnement, un laitage, un dessert.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Son but est de proposer aux parents un service de garderie pendant les heures périscolaires ainsi qu'un accueil cartable les après-midis de 17h00 à 18h00.

La garderie périscolaire du matin et du soir est assurée les jours scolaires selon les horaires suivants :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Accueil périscolaire - 7h00-8h20	✓	✓		✓	✓
Soir	Goûter - 16h30-17h00*	✓	✓		✓	✓
	Accueil cartable - 17h00-18h00	✓	✓		✓	✓
	Accueil périscolaire - 17h00-19h00	✓	✓		✓	✓
Journée le mercredi	Accueil de loisirs - 8h00-18h00			✓		

*De 16h30 à 17h00 les enfants pourront prendre leur goûter fourni par leur famille.

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi un accueil cartable de 17h00 à 18h00 sera proposé aux enfants à partir du CP. Cet accueil cartable consiste en une heure d'étude autonome dans une salle séparée de celle de la garderie, un(e) employé(e) assurera la surveillance avec une aide aux devoirs.

A partir la rentrée 2020-2021, le groupe scolaire André-Zénoni prévoit un accueil périscolaire le mercredi de 8H00 à 18h00, avec repas, dans le cadre du Plan Mercredi et de la création de l'accueil de loisirs.

INSCRIPTION

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine scolaire ou soit accueilli à la garderie périscolaire, vous devez informer la mairie de votre souhait et ainsi obtenir vos identifiants de connexion au logiciel de gestion des services périscolaires.

Les enfants doivent être assurés contre tous les risques pouvant survenir pendant le temps périscolaire (cantine et garderie). Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident doit être transmise à la mairie avec le récépissé d'acceptation du règlement.

Tout changement (domicile, téléphone, situation familiale, coordonnées bancaires, mode de paiement etc) doit OBLIGATOIREMENT s'effectuer sur le logiciel depuis votre portail personnel afin d'assurer la meilleure gestion et qualité du service rendu aux familles.

Cantine scolaire :

Depuis votre portail parents en ligne, les réservations sont à effectuer avant le lundi 12h00 de la semaine précédente.

La désinscription est acceptée jusqu'au lundi de la semaine précédant le début de la semaine concernée. La désinscription hors délai ne sera acceptée qu'à titre exceptionnel sur présentation d'un certificat médical précisant que l'enfant ne peut pas être scolarisé pendant cette période ; cette désinscription ne sera alors effective qu'à partir du lendemain de la présentation du certificat médical.

En cas d'absence ou de grève de l'enseignant de votre enfant, le repas sera facturé uniquement si votre enfant reste à l'école. Par contre, en cas d'absence ou de grève de plus d'un jour, les parents devront impérativement se désinscrire depuis leur portail en ligne ou en cas d'impossibilité, devront écrire à cantine@st-gingolph.fr. Tout repas qui n'est pas annulé est dû.

En cas de sortie scolaire sur une ou plusieurs journées, les repas des enfants inscrits seront automatiquement annulés par la responsable de la cantine. Si la sortie est annulée au dernier moment, les enfants peuvent être accueillis lors de la pause méridienne et mangeront leur pique-nique. Les parents qui souhaitent récupérer leur enfant devront prévenir l'enseignante.

En cas d'**urgence justifiée** -par écrit- et afin de rendre service aux familles, il sera possible d'inscrire son enfant le matin même pour être pris en charge par l'équipe municipale de l'école pendant la pause méridienne à condition qu'un panier repas soit fourni par les parents. Un forfait de garde de 5€ vous sera facturé.

IMPORTANT : aucune inscription ou annulation ne sera prise par oral ou SMS. Tout repas commandé est dû.

Pour tout contact : cantine@st-gingolph.fr

Garderie périscolaire :

Depuis votre portail parent en ligne, les réservations sont à effectuer avant la veille 23h59 pour la garderie du matin et le jour même avant 12h00 pour la garderie du soir.

FACTURATION

Le prix du repas et de la garderie est déterminé et voté chaque année par le Conseil municipal.

Les prix du repas et de la garderie seront les suivants :

Quotient Familial	Quotient familial correspond à un RFR < ou = par famille composée de :			Tarif/H de garde accueil de loisir	Tarif repas	Forfait mercredi avec repas / 8h-18h	Forfait demi- journée mercredi /8h- 12h ou 14h- 18h sans repas	Forfait demi- journée mercredi avec repas et surveillance /8- 14h ou 12h- 18h
	1 enfant	2 enfants	3 enfants					
< ou = 500	15 000	18 000	24 000	1,75	3,80	16,50	6,50	11,30
< ou = 750	22 500	27 000	36 000	2,00	4,30	19,00	7,50	12,80
< ou = 1000	30 000	36 000	48 000	2,25	4,80	21,50	8,50	14,30
< ou = 2000	60 000	72 000	96 000	2,50	5,30	24,00	9,50	15,80
< ou = 2500	75 000	90 000	120 000	2,75	5,80	26,50	10,50	17,30
< ou = 3000	90 000	108 000	144 000	3,00	6,30	29,00	11,50	18,80
> 3000	> 90'000	> 108'000	> 144'000	3,25	6,80	31,50	12,50	20,30
Enfants dont les parents ne sont pas résidents des Communes de Saint-Gingolph France, Meillerie et Novel				3,25	6,80	31,50	12,50	20,30

Selon votre RFR (Revenu Fiscal de Référence)

Pour les parents mariés ou non, nous demandons l'avis des deux parents.

En cas de garde exclusive, nous demandons l'avis d'imposition du responsable légal accompagné du jugement de garde.

Si le revenu fiscal de référence n'est pas fourni, le tarif applicable sera de 6.80€ par repas.

Garderie périscolaire : Tarification selon RFR. Ce service sera facturé aux familles en fonction de son utilisation effective, toute heure commencée est due.

Les factures seront établies par le secrétariat de mairie en fin de mois et celles-ci seront adressées aux familles par l'intermédiaire du Trésor Public qui sera chargé du recouvrement et du suivi des contentieux en cas de besoin.

Les difficultés de paiement peuvent être évoquées auprès du secrétariat de mairie. Les familles peuvent aussi prendre contact avec un élu, pour les aider dans leurs démarches.

PAIEMENT

Les familles auront la possibilité de s'acquitter du paiement des factures :

Par chèque bancaire, à l'ordre du Trésor Public d'Évian-les-Bains, à adresser à cette même Trésorerie

En numéraire directement auprès du Trésor Public d'Évian-les-Bains

Par virement bancaire en utilisant l'IBAN et le BIC inscrit sur les factures

Par prélèvement automatique : de manière systématique, afin de faciliter le paiement pour les familles, par prélèvement sur le compte bancaire, les familles auront soin de remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement bancaire dûment signés accompagné d'un R.I.B. (Relevé d'Identité Bancaire) un mois avant la date d'application. **En cas de modification** inhérente au prélèvement (changement de compte, de coordonnées bancaires etc), les familles devront informer le secrétariat de mairie, en respectant ce même délai d'un mois. De nouveaux formulaires devront être signés (une autorisation de prélèvement) auxquels il faudra annexer un nouveau R.I.B. **En cas de rejet du prélèvement, le montant des frais de rejet sera facturé sur le mois suivant.**

ASPECT MÉDICAL

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la Cantine ou de la Garderie périscolaire sans ordonnance médicale. Le personnel n'est pas autorisé à administrer librement un médicament.

Toute allergie devra être signalée et un **Projet d'Accueil Individualisé** devra être mis en place avec l'aide du médecin scolaire.

ACCIDENT

En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge par le personnel municipal. En cas de problème plus grave, le personnel contacte le 18 et prévient les parents au moyen des coordonnées transmises lors de l'inscription. Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant lorsque son état nécessite une hospitalisation mais dans ce cas avisera aussi la mairie et la directrice de l'école.

RÈGLES DE VIE ET DISCIPLINE

Le règlement intérieur de l'école qui doit être signé par tous les parents dont le ou les enfants fréquente(nt) l'école s'applique pour le temps passé à la cantine et à la garderie périscolaire. Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que le repas ou la garderie soit un moment privilégié de détente pour tous.

Tout manque de respect des règles de vie donnera lieu à des sanctions selon la procédure suivante :

- Mise en garde par le personnel
- Avertissement écrit et signé par le Maire
- Exclusion après deux avertissements pour une durée pouvant s'étendre à l'année scolaire, selon la gravité des faits commis.

RÉCÉPISSÉ D'ACCEPTATION :
RÈGLEMENT CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE
DE SAINT-GINGOLPH

Je soussigné(e), responsable(s) légal(aux)

Noms	Prénoms

de l'enfant (nom et prénoms)

--	--

déclare(nt) avoir lu et compris le **règlement de la cantine et de la garderie périscolaire et m'engage(nt) à le respecter.**

s'engage(nt) à payer tous les frais de Cantine et de Garderie périscolaire.

s'engage(nt) à maintenir à jour ses informations personnelles sur le portail en ligne

autorise(nt) le Maire ou le personnel de service de la cantine et de la garderie à prendre toutes les mesures qu'il jugerait utile au cas où mon enfant aurait besoin de soins urgents : transport à l'hôpital de Thonon par le biais des pompiers ou toute autre structure adaptée.

autorise(nt) n'autorise(nt) pas le Maire ou toute personne désignée par celui-ci :

- À prendre des photos de mon enfant durant la Cantine ou la Garderie périscolaire,
- À le faire paraître dans la gazette municipale ou sur le site internet de la Mairie de Saint Gingolph.

A Saint Gingolph, le

Signatures des parents (précédées des noms et prénoms)

Ce récépissé est à retourner en mairie